



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 25 octobre 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Ingrid Héroult est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, Emile BLOSSIER, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, Céline HARDOUIN, Ingrid HERAULT, Ghislaine LANOS, Véronique ROUSSEAU, ROZEL Pamela.

Date de convocation
25/10/2024

Date de publication
28/10/2024

Nombre de membres en exercice : **14**

Présents : 14

Absent(s) : 0
dont Pouvoir(s) : 0

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 octobre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux sujets :

- Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Convention de cession à l'euro symbolique de l'abribus scolaire du collège

Le conseil municipal accepte ces ajouts.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Prolongation de la convention avec la SATESE
- Budget Assainissement - Créances éteintes
- Approbation du rapport sur l'eau 2023 – SAEP Champfleur Gesnes le Gandelin
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Convention de cession à l'euro symbolique de l'abribus scolaire du collège

Informations :

- Dispositif « Sentinelles de la forêt »
- Commission Finances
- Cérémonie du 11 novembre
- Fête de fin d'année pour les élèves de l'école
- Vente du terrain boisé Le Grand Cornoux

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

Convention assistance technique assainissement collectif avec le Conseil Départemental (SATESE)

Délibération n°2024/11/07/54

Rapporteur : Denis ASSIER

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) de la Sarthe est assuré auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'accompagner les collectivités dans le suivi de leurs équipements d'assainissement afin d'améliorer les performances de ces équipements.

Ses missions sont de :

- Contrôler la fiabilité et la qualité des données acquises par les appareils de mesure de débit et de prélèvement.
- Réaliser des bilans "24 heures", des prélèvements ou des tests sur les paramètres mesurant la pollution des rejets en fonction du type de traitement.
- Analyser toutes les données acquises et les traiter pour envoi sous format informatisé normalisé à l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau.
- Assister les personnels chargés de l'exploitation des systèmes d'assainissement et les maîtres d'ouvrage sur les diagnostics des ouvrages d'assainissement (dysfonctionnements, études ...), les projets de travaux, le respect de la réglementation...

Cette mise en œuvre d'assistance technique en assainissement collectif est actuellement établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 via une convention de partenariat entre le Département et notre collectivité.

Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il nous est proposé de renouveler cette convention via un avenant pour la prolonger de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre resteraient inchangées. Pour mémoire, le coût facturé aux communes s'élève à 0.41 euros par habitant. Cela représente un coût annuel d'environ 393 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prolonger la convention de mise en œuvre du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) de la Sarthe avec Département
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Budget Assainissement - Créances éteintes

Délibération n°2024/11/07/55

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Trésorier de Conlie demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Cela concerne des créances éteintes. Ces créances font suite à des décisions de justice dans le cadre de liquidation judiciaire suivie d'une clôture pour insuffisance d'actifs ou de surendettement des particuliers suivi d'une procédure de rétablissement personnel, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée.

Elles s'imposent donc de droit.

Elles concernent le budget Assainissement :

Il s'agit de redevance assainissement, de redevance modernisation réseaux et de vente d'eau.

Les effacements de dettes par suite de procédure de surendettement et d'insuffisance d'actifs représentent un total de 747,48 euros.

Les créances les plus anciennes datent de 2021 et les plus récentes de 2024.

Les montants et motifs relatifs à chaque créance figurent ci-dessous.

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2023	T-336	3	1,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-826	3	2,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulie	2022	T-418	2	3,18	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2023	T-179	2	3,36	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2024	T-179	2	5,18	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2022	T-957	3	5,22	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2021	T-1125	3	7,95	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2023	T-459	3	9,60	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2023	T-336	2	18,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-826	2	31,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulie	2021	T-1125	1	40,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2022	T-957	1	40,00	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2022	T-826	1	25,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulie	2022	T-418	1	41,13	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2023	T-179	1	43,46	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2023	T-336	1	55,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulie	2023	T-459	1	55,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2024	T-179	1	66,42	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2022	T-957	2	67,51	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2021	T-1125	2	102,82	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2023	T-459	2	122,59	Surendettement et décision effacement de dette
				747,48	

Après examen, le conseil municipal d'Ancinnes, décide à l'unanimité :

- de prendre en compte les montants de créances éteintes présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget Assainissement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Approbation du rapport sur l'eau 2023 – SAEP Champfleur Gesnes le Gandelin

Délibération n°2024/11/07/56

Rapporteur : Denis ASSIER

En application de la loi n°95.101 du 2 février 1995 et du décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Champfleur-Gesnes le Gandelin a présenté son rapport annuel 2023.

Monsieur le Maire expose le rapport sur l'eau 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Champfleur-Gesnes le Gandelin. Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider chaque année le rapport sur l'eau effectué par ce syndicat.

Ce rapport, qui a été transmis aux conseillers municipaux au préalable, concernent l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présentant les éléments techniques et financiers de l'exploitation du service. Il sera mis à disposition des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur l'eau 2023 du SAEP Champfleur-Gesnes le Gandelin.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Délibération n°2024/11/07/57

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix de la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA. Ce travail a été effectué.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Délibération n°2024/11/07/58

Rapporteur : Romain HUTEREAU

Monsieur HUTEREAU rappelle que la Fondation du Patrimoine a pour mission de promouvoir et de préserver le patrimoine culturel, architectural et paysager de la France. Elle agit en faveur des projets de restauration et de sauvegarde des édifices, des sites et des espaces naturels, en apportant un soutien technique et financier aux collectivités locales et aux associations. Grâce à son action, la Fondation contribue à sensibiliser le public à la richesse de notre patrimoine et à encourager les initiatives visant à le protéger.

Considérant :

- L'importance de la préservation et de la valorisation du patrimoine local,
- Les actions menées par la Fondation du Patrimoine pour soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine,
- Les bénéfices de l'adhésion à cette fondation, tant en termes de conseils techniques que d'opportunités de financement,
- Les projets patrimoniaux de la commune,

Vu :

- Le rapport présenté par M. HUTEREAU,
- Les engagements financiers nécessaires au renouvellement de cette adhésion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour les années 2025 et 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.
- De prévoir les crédits suffisants au budget de la commune pour l'année 2025 et pour l'année 2026, destiné à financer cette adhésion et les projets associés.
- De solliciter des subventions et des partenariats afin d'optimiser les ressources financières pour la mise en œuvre des projets de préservation du patrimoine.

Convention de cession à l'euro symbolique de l'abribus scolaire du collège
Délibération n°2024/11/07/59
Rapporteur : Denis ASSIER

Avec le transfert de compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférée la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

Elle permet également d'assurer un meilleur niveau de confort et de sécurité dans le temps au profit des usagers des services de transports scolaires. L'installation du nouvel abribus a eu lieu au cours de l'été 2024.

La Région des Pays-de-la-Loire a donc sollicité la commune d'Ancinnes pour remplacer à neuf et à sa charge et pour lui transférer la propriété de l'abribus scolaire désignés ci-après :

- Arrêt du collège, Rue Robert Collot

La convention entre la Région Pays de la Loire et la Commune d'Ancinnes, a donc pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus au profit du cessionnaire (commune d'Ancinnes).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de cession d'abribus scolaire à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

INFORMATIONS

Dispositif « Sentinelle de la forêt »

La commune d'Ancinnes est sollicitée par le SDIS72 afin de mettre en place sur le territoire de la commune le dispositif « Sentinelle de la forêt » en partenariat avec le Département et la Gendarmerie de la Sarthe.

Les incendies de l'été 2022 ont eu un impact non négligeable sur l'évolution des pratiques opérationnelles et des dispositifs de prévention du risque menés par les sapeurs-pompiers sarthois.

Le dispositif « Sentinelles de la forêt » est une mesure regroupant des citoyens bénévoles habitués de la forêt (promeneurs, joggeurs, propriétaires forestiers, ...).

Ce dispositif existe depuis 2021 sur d'autres massifs sarthois et a permis d'éviter plusieurs départs de feux.

Ce dispositif est calqué sur le principe des voisins vigilants qui permet de signaler des faits non habituels dans des maisons pouvant laisser croire aux cambriolages.

Être sentinelle :

- C'est être un donneur d'alerte (signaler des dépôts sauvages, des restes d'un feu volontaire mal éteint, ...)
- C'est être le premier maillon de la chaîne (renseigner et alerter les secours en cas de sinistre, accueillir les moyens de secours)

En conclusion, le groupe « Sentinelles de la forêt » est un rassemblement de personnes volontaires souhaitant être un appui des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers. L'objectif principal est de veiller pour lutter efficacement contre les départs de feu sans exposition de chacun.

Cette mise en place passe par une convention tripartite entre le Département, la Gendarmerie de la Sarthe et la commune.

Cela se traduit par la pose de panneaux de signalisation « sentinelles de la forêt » en complément du panneau réglementaire prévu par le code de la route de signalement du risque d'incendie.

La mairie d'Ancinnes prend à sa charge :

- Le financement de 50% des panneaux de signalisation du dispositif ;
- La mise en place des panneaux ;
- L'identification des sentinelles ;
- La tenue à jour de la liste des sentinelles identifiées et sa transmission au SDIS ;
- L'animation de la communauté WhatsApp® ;
- L'organisation d'une réunion annuelle de bilan du dispositif avec l'ensemble des partenaires.

Le conseil départemental de la Sarthe assure le financement de 50% des panneaux de signalisation du dispositif.

Le groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe reçoit les appels d'urgence 17 au Centre d'Opérations et de Renseignement et assure leur traitement, déclenche les moyens adaptés en fonction de la situation et participe à la réunion annuelle de bilan du dispositif.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) reçoit les appels d'urgence 18 et 112 au Centre de Traitement des Appels (CTA) et assure leur traitement, déclenche les moyens adaptés en fonction de la

situation, participe, en qualité de conseiller technique lié aux incendies de forêt et d'espaces naturels, à la vie de la communauté WhatsApp® et à la réunion annuelle de bilan du dispositif.

Commission finances

Il est rappelé que la commission Finances se tiendra le 14 novembre à 18h salle du conseil.

Commémoration du 11 novembre et repas des aînés

Il est rappelé le programme du 11 novembre 2024

- Rendez-vous place du Général de Gaulle à 11h30
- Suivi du dépôt de gerbe au Monument aux morts.
- Vin d'honneur au centre culturel.
- Repas avec les Aînés Ruraux à 12h00 au centre culturel d'Ancinnes et pour les accompagnants au tarif de 30 euros.
- Ce repas est offert aux conseillers.

Fête de fin d'année pour les élèves de l'école

Madame Sangleboeuf informe qu'un spectacle intitulé « La folle vadrouille de Noël » sera donné aux élèves pour la fin d'année. Le coût de ce spectacle est de 700 euros. Il sera pris en charge pour moitié par la commune et pour l'autre par l'APE.

Vente du terrain boisé Le Grand Cornoux

Maître Benoît Evano, notaire à Fresnaye su Sarthe, nous a informé de l'intention des propriétaires du terrain boisé Le Grand Cornoux de sa mise en vente.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Ainsi Maître Benoît Evano nous a notifié cette intention ainsi que le prix de vente et nous interroge sur l'exercice de notre droit de préférence.

Chauffage de l'école

Le chantier est sur le point de se terminer. L'installation est à présent en marche. Des ajustements et des réglages sont encore à opérer. Le projet tient dans l'enveloppe de financement prévu au BP 2024. Le montant des aides s'élève à 76 715 euros.

Festival Kikloche

L'association propose à la commune de recevoir le festival en 2026 pour un montant de 5 000 euros. Il est proposé au conseil municipal de réfléchir à cette proposition. Il est à souligner qu'en 2026, le conseil municipal sera renouvelé et qu'il est délicat de s'engager aujourd'hui pour la future équipe. Il est aussi indiqué que la conjoncture économique impose la prudence en matière de dépenses.

Monsieur le Maire propose à chacun de réfléchir et d'organiser un vote à bulletin secret en début d'année 2025.

Décorations de Noël

Madame Sangleboeuf indique que l'équipe qui crée les décorations de Noël avance bon train et que leur travail est très beau.

Reportages TV sur Ancinnes

La chaîne locale LMTV a diffusé cette semaine un reportage sur la commune d'Ancinnes. Le reportage est très intéressant.

Un autre reportage est en cours de tournage sur la commune avec la chaîne TF1. Il sera diffusé en 2025.

Conseil d'école

Madame Sangleboeuf explique que le conseil d'école s'est tenu en début de semaine. La directrice, Madame Demoulin a indiqué qu'il y avait 118 élèves pour cette année scolaire. Elle a refusé quatre enfants de 2 ans et demi, ce qui lui apparaît trop jeunes.

Madame Sangleboeuf indique avoir constaté que les abords de l'école lui paraissent insécurisés aux horaires d'arrivée et de sortie notamment avec des voitures qui stationnent de façon anarchique. Il est nécessaire de mieux sécuriser ces espaces. Il est proposé de mettre en œuvre un groupe de travail avec l'école, les parents et la mairie. Les enseignantes ont demandé le renouvellement d'ordinateurs à savoir un par classe.

La direction a remercié la mairie pour tout ce qu'elle fait en direction de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel Ricordeau

Monsieur Ricordeau indique que le dépôt de pain connaît une belle activité. Il y a 15 à 18 bénévoles qui s'affairent à faire vivre le dépôt. Il est indiqué que le café est servi. Le reportage de LMTV a permis de valoriser l'engagement des bénévoles.

Anthony Chambrier

Suite à la dernière commission Travaux, Monsieur Chambrier demande si nous avons reçu le devis pour le filet du citystade. Monsieur Hutereau a rencontré la société qui a installé le citystade et nous attendons le devis.

Frédéric Pesneau

Monsieur Pesneau indique que le petit journal est terminé, il est en cours de fabrication.

Monsieur Pesneau explique qu'il a demandé sa mutation de poste d'enseignant pour la fin d'année et qu'il quittera donc la commune. Aussi, Monsieur Pesneau indique démissionner de son poste d'adjoint dans lequel il ne sera plus en capacité de s'investir. Il reste conseiller municipal d'ici à son départ.

Monsieur Assier le remercie pour son investissement pendant quatre ans.

Date du prochain conseil : 10 décembre 2024

Prochaine réunion d'élus : 15 décembre à 14h

Fin du conseil municipal à 22h58 mn

Fait à Ancinnes, Le 07/11/2024

La Secrétaire de séance



Le Maire
Denis ASSIER

